

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **20.05.06**

Date de convocation : 15 octobre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt

Le 27 octobre à 10 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

COLLECTE SÉLECTIVE
Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme Eco-TLC
pour l'information et le soutien à la collecte séparée des textiles usagés

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau Syndical qu'en vertu du principe de "pollueur-payeur", toutes les personnes qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des TLC (textiles, linges de maison, chaussures) neufs sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco-TLC a été créé et agréé pour percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des TLC et verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Pour faire connaître et développer la collecte des textiles, linges de maison, chaussures, Eco-TLC s'appuie sur les collectivités locales, et propose à ces dernières de les aider financièrement pour communiquer sur la collecte et le réemploi des TLC, à hauteur de 0,10 € par habitant.

La dernière convention conclue avec Eco-TLC étant arrivée à échéance, il est proposé au Bureau Syndical de procéder à son renouvellement.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE son Président à signer cette convention et tout document lié à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20201027-20200506-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020